



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST-2024/51

**Mise en place d'un plateau traversant
Avenue du Stade Joseph Véran
13103 Saint Etienne du Grès..**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité et pour diminuer la vitesse de passage des véhicules à moteur sur l'avenue du Stade Joseph Véran au niveau du passage piéton situé au droit de la passerelle enjambant le gaudre, il est nécessaire de mettre en place un ralentisseur de type plateau traversant.

ARRÊTE

Article 1 : Un ralentisseur de type plateau traversant est implanté sur l'avenue du Stade Joseph Véran au niveau du passage piéton situé au droit de la passerelle enjambant le gaudre.

Article 2 : L'avenue du Stade Joseph Véran faisant partie intégrante de la zone de limitation de vitesse à 30 km/h de l'agglomération, la vitesse de franchissement de ce ralentisseur est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une signalisation spécifique d'indication d'une surélévation de chaussée sera mise en place.

Au droit du plateau traversant, et pour chaque sens et voie de circulation, il sera mis en œuvre un panneau de type C27 (signalisation de position).



Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du plateau et de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14 Juin 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

18/06/24